

## **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**

### **COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2013**

Arrêtés par le Conseil d'administration du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne  
en date du 24 janvier 2014

Dijon le 26 février 2014  
Le Directeur Général

Jacques KERMARREC

## SOMMAIRE

<b>BILAN AU 31 DECEMBRE 2013</b> .....	4
<b>HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2013</b> .....	5
<b>COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2013</b> .....	6
<b>NOTE 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L’EXERCICE</b> .....	7
<b>NOTE 2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES</b> .....	11
<b>NOTE 3 – CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE</b> .....	25
<b>NOTE 4 – OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b> .....	26
<b>NOTE 5 – TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D’INVESTISSEMENT ET TITRES DE L’ACTIVITE DE PORTEFEUILLE</b> .....	27
<b>NOTE 6 – TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES</b> .....	30
<b>NOTE 7 – VARIATION DE L’ACTIF IMMOBILISE</b> .....	32
<b>NOTE 8 – COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b> .....	33
<b>NOTE 9 – DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L’ACTIF</b> .....	33
<b>NOTE 10 – DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE</b> .....	34
<b>NOTE 11 – COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE</b> .....	34
<b>NOTE 12 – DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b> .....	35
<b>NOTE 13 – COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b> .....	35
<b>NOTE 14 – PROVISIONS</b> .....	36
<b>NOTE 15 – EPARGNE LOGEMENT</b> .....	37
<b>NOTE 16 – ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L’EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES</b> .....	38
<b>NOTE 17 – DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE</b> .....	40
<b>NOTE 18 – FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX</b> .....	40

<b>NOTE 19 – VARIATION DES CAPITAUX PROPRES .....</b>	<b>41</b>
<b>NOTE 20 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES .....</b>	<b>41</b>
<b>NOTE 21 – OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES .....</b>	<b>42</b>
<b>NOTE 22 – OPERATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....</b>	<b>42</b>
<b>NOTE 23 – OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....</b>	<b>42</b>
<b>NOTE 24 – INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES.....</b>	<b>43</b>
<b>NOTE 25 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE.....</b>	<b>45</b>
<b>NOTE 26 – ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE.....</b>	<b>45</b>
<b>NOTE 27 – ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES .....</b>	<b>46</b>
<b>NOTE 28 – PRODUITS NETS D’INTERÊTS ET REVENUS ASSIMILES .....</b>	<b>47</b>
<b>NOTE 29 – REVENUS DES TITRES .....</b>	<b>47</b>
<b>NOTE 30 – PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....</b>	<b>48</b>
<b>NOTE 31 – GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION .....</b>	<b>48</b>
<b>NOTE 32 – GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLE DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....</b>	<b>48</b>
<b>NOTE 33 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D’EXPLOITATION BANCAIRE.....</b>	<b>49</b>
<b>NOTE 34 – CHARGES GENERALES D’EXPLOITATION .....</b>	<b>49</b>
<b>NOTE 35 – COÛT DU RISQUE .....</b>	<b>50</b>
<b>NOTE 36 – RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES.....</b>	<b>51</b>
<b>NOTE 37 – IMPÔTS SUR LES BENEFICES .....</b>	<b>51</b>
<b>NOTE 38 – INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....</b>	<b>52</b>
<b>NOTE 39 – PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT .....</b>	<b>52</b>
<b>NOTE 40 – IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS.....</b>	<b>52</b>
<b>NOTE 41 – PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....</b>	<b>52</b>

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

<b>ACTIF</b>			
(en milliers d'euros)	NOTE	<b>31.12.2013</b>	<b>31.12.2012</b>
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>		<b>152 673</b>	<b>87 441</b>
Caisse, banques centrales		50 875	49 027
Effets publics et valeurs assimilées	5	93 578	27 020
Créances sur les établissements de crédit	3	8 220	11 394
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>	3	<b>504 715</b>	<b>467 091</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>	4	<b>9 358 579</b>	<b>9 434 666</b>
<b>Opérations sur titres</b>		<b>488 251</b>	<b>346 929</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	363 684	195 926
Actions et autres titres à revenu variable	5	124 567	151 003
<b>Valeurs immobilisées</b>		<b>805 964</b>	<b>803 349</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	6,7	708 243	705 639
Parts dans les entreprises liées	6,7	15 684	15 394
Immobilisations incorporelles	7	223	390
Immobilisations corporelles	7	81 814	81 926
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>		<b>269 886</b>	<b>278 995</b>
Autres actifs	8	106 453	99 159
Comptes de régularisation	8	163 433	179 836
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>11 580 068</b>	<b>11 418 471</b>

<b>PASSIF</b>			
(en milliers d'euros)	NOTE	<b>31.12.2013</b>	<b>31.12.2012</b>
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>		<b>746</b>	<b>341</b>
Dettes envers les établissements de crédit	10	746	341
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>	10	<b>6 052 153</b>	<b>5 935 518</b>
<b>Comptes créditeurs de la clientèle</b>	11	<b>3 609 616</b>	<b>3 580 447</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	12	<b>52 574</b>	<b>93 134</b>
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>		<b>195 966</b>	<b>211 468</b>
Autres passifs	13	60 241	59 602
Comptes de régularisation	13	135 725	151 866
<b>Provisions et dettes subordonnées</b>		<b>338 310</b>	<b>351 353</b>
Provisions	14,15,16	175 376	173 333
Dettes subordonnées	17	162 934	178 020
<b>Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)</b>	18	<b>23 269</b>	<b>21 044</b>
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	19	<b>1 307 434</b>	<b>1 225 166</b>
Capital souscrit		112 396	112 396
Primes d'émission		207 358	207 358
Réserves		864 143	792 283
Ecart de réévaluation		31 851	31 851
Provisions réglementées, subventions d'investissement		53	48
Report à nouveau		-204	0
Résultat de l'exercice		91 837	81 230
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>11 580 068</b>	<b>11 418 471</b>

## HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>2 026 385</b>	<b>1 878 684</b>
<b>Engagements de financement</b>	1 404 629	1 255 011
<b>Engagements de garantie</b>	619 827	622 232
<b>Engagements sur titres</b>	1 929	1 441
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>3 100 019</b>	<b>3 614 372</b>
<b>Engagements de financement</b>	689 757	1 036 121
<b>Engagements de garantie</b>	2 408 333	2 576 810
<b>Engagements sur titres</b>	1 929	1 441

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : notes 21 et 22
- Opérations sur instruments financiers à terme : notes 23 et 24
- Détail des engagements : note 25

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2013

(en milliers d'euros)	NOTE	31.12.2013	31.12.2012
Intérêts et produits assimilés	28,29	372 196	386 744
Intérêts et charges assimilés	28	-181 988	-207 646
Revenus des titres à revenu variable	29	3 557	4 404
Commissions (produits)	30	186 700	188 275
Commissions (charges)	30	-22 315	-19 871
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	153	188
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	3 156	2 006
Autres produits d'exploitation bancaire	33	1 885	1 792
Autres charges d'exploitation bancaire	33	-1 129	-1 244
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>362 215</b>	<b>354 648</b>
Charges générales d'exploitation	34	-182 623	-188 380
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 072	-8 607
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>171 520</b>	<b>157 661</b>
Coût du risque	35	-20 546	-26 746
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>150 974</b>	<b>130 915</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	36	-1 812	-1 733
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>149 162</b>	<b>129 182</b>
Résultat exceptionnel		0	0
Impôt sur les bénéfices	37	-55 100	-50 177
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	18	-2 225	2 225
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>91 837</b>	<b>81 230</b>

## **NOTE 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

### **1.1. Cadre juridique et financier**

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est une société coopérative à capital variable régie par le LIVRE V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne, 90 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2013, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,18% du capital de Crédit Agricole SA, cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole SA est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,58%.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 6.022.703 actions propres au 31 décembre 2013, soit 0,24% de son capital, contre 7 319 186 actions propres au 31 décembre 2012.

Pour sa part Crédit Agricole SA détient 25 % du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse régionale.

Crédit Agricole SA coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A à hauteur de leurs fonds propres.

### **1.2. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole**

L'appartenance de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

#### **- Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires.

### **- Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en Comptes créditeurs de la clientèle.

### **- Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites avances-miroir (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33% et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

### **- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques Opérations internes au Crédit Agricole.

### **- Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

## **- Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

## **- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole SA**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en Dettes représentées par un titre ou Provisions et dettes subordonnées.

## **- Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

## **- Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)**

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole SA dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole SA. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole SA sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des certificats coopératifs d'investissement et des certificats coopératifs d'associées (CCI/CCA) émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole SA de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole SA perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole SA, de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes individuels, la garantie Switch est un engagement hors-bilan donné par les Caisses régionales et symétriquement reçu par Crédit Agricole SA. La rémunération globale de la garantie est étalée sur la durée du contrat et comptabilisée en Produit net bancaire dans la marge d'intérêt. En cas d'exercice de la garantie, l'indemnisation est enregistrée symétriquement par Crédit Agricole SA et les Caisses régionales en résultat, dans l'agrégat « coût du risque ». La clause de retour à meilleure fortune fait naître une provision dans les comptes de Crédit Agricole SA dont le montant est déterminé en fonction du caractère probable du remboursement.

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole SA et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Dans ce contexte, les dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. ont été complétés en date du 2 janvier 2014. Les dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A.

L'échéance des garanties globales reste identique (1er mars 2027).

Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération, et le traitement comptable reste inchangé.

### **1.3. Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2013**

#### **- Titres de participation :**

Titres SACAM International : une dépréciation complémentaire de 995 milliers d'euros a été constatée en janvier 2013. Les titres d'une valeur brute de 27.138 milliers d'euros se trouvent ainsi dépréciés à hauteur de 11.308 milliers d'euros.

Titres SACAM Immobilier : dans le cadre de la restructuration de la filière immobilière effectuée au sein du groupe, la CR Champagne-Bourgogne a souscrit à l'augmentation de capital de la SAS SACAM Immobilier, en date du 28 novembre 2013. Cette société, sise 48 rue de la Boétie, 75008 Paris, a pour objet social la prise de participation par souscription au capital de sociétés créées ou à créer. La prise de participation s'élève à 3.342.000 euros, soit 334.230 actions d'un nominal de 10 euros, et représente 2,35% du capital total.

Titres CACB Immobilier : la CR Champagne-Bourgogne, associé unique, a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale immobilière, la SAS CACB Immobilier, à hauteur de 800 milliers d'euros, ce qui porte sa participation à 8.702 milliers d'euros.

#### **- Switch Combiné CCI/CCA et Assurances :**

Dans le cadre de l'extension de la garantie décrite ci-dessus, un engagement de financement hors bilan a été enregistré en décembre 2013 pour 47.954 milliers d'euros.

#### **- Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi :**

Suite à la mise en place de ce crédit d'impôt, et conformément à l'article 244 quater C du Code général des impôts, la Caisse régionale Champagne-Bourgogne a constaté en déduction de ses charges de frais de personnel, un montant de 1.637 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (confère note 34 « Charges générales d'exploitations »).

#### 1.4. Événements postérieurs à l'exercice 2013

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

#### **NOTE 2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans la CR Champagne Bourgogne
Règlement ANC relatif au plan comptable des organismes de placement collectif en valeurs mobilières	30 décembre 2011 N° 2011-5	1er janvier 2013	Non
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre et unités assimilés	28 décembre 2012 N° 2012-03	1er janvier 2013	Non
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des certificats d'économie d'énergie modifié par le règlement N° 2013-02 du 7 novembre 2013	28 décembre 2012 N° 2012-04	1er janvier 2015	Non
Règlement ANC modifiant l'article 380-1 du règlement CRC n°99-03 sur les ventes en l'état futur d'achèvement	28 décembre 2012 N° 2012-05	1er janvier 2013	Oui
Recommandation ANC relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	07 novembre 2013 N° 2013-02	1er janvier 2014 ou par anticipation au 1er janvier 2013	Oui

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans la CR Champagne Bourgogne
Règlement ANC relatif aux modalités d'établissement des comptes des établissements de monnaie électronique	30 octobre 2013 N° 2013-01	31 décembre 2013	Non
Règlement ANC relatif aux règles de comptabilisation des valeurs amortissables visées à l'article R.332-20 du code des assurances, R.931-10-41 du code de la sécurité sociale et R.212-53 du code de la mutualité	13 décembre 2013 N° 2013-03	31 décembre 2013	Oui

L'application de ces nouveaux règlements ne concerne pas la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne ou n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la Caisse régionale Champagne-Bourgogne.

## **2.1. Crédits et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi de crédits sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC n°2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit a conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

### **- Créances restructurées**

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés sortent des créances douteuses. Ils font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont reclassés en créances douteuses dès le premier impayé.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne s'élève à 49.120 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Sur ces prêts, des décotes ont été comptabilisées pour un montant de 585 milliers d'euros.

### **- Créances douteuses**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte-tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

- **Dépréciations au titre du risque de crédit avéré**

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- **Traitement comptable des décotes et dépréciations**

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

- **Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement**

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

- **Risques-pays**

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays »(Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

## **- Passage en perte**

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, la Caisse régionale le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

## **2.2. Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01, modifié notamment par les règlements CRC n° 2005-01, 2008-07 et 2008-17, ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

## **- Titres de transaction**

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

## **- Titres de placement**

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

### **- Obligations et autres titres à revenu fixe :**

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

### **- Actions et autres titres à revenu variable :**

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins value latente, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

## **- Titres d'investissement**

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à

l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

#### **- Titres de l'activité de portefeuille**

Conformément au règlement CRC 2000-02, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus values de cession réalisées.

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée. Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

#### **- Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme**

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

### **- Prix de marché**

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### **- Dates d'enregistrement**

La Caisse régionale enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

### **- Reclassement de titres**

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne n'a pas opéré en 2013, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

## **2.3. Immobilisations**

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation.

<b>Composant</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 50 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

#### **2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,

- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## **2.5. Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif Dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe.

Les commissions de service financier, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique Commissions (charges).

## **2.6. Provisions**

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne applique le règlement du CRC 2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale Champagne-Bourgogne au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

## **2.7. Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)**

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Les F.R.B.G. de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne ont été constitués pour faire face à des risques opérationnels.

## **2.8. Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

### **- Opérations de couverture :**

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

### **- Opérations de marché :**

Les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement CRB 90-15 modifié - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêté, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

### **- Opérations d'échange de taux d'intérêt ou de devises (swaps) :**

La Caisse régionale de Champagne Bourgogne utilise les swaps de taux d'intérêt ou de devises essentiellement aux fins suivantes :

- Maintien de positions ouvertes isolées destinées à bénéficier de l'évolution des taux d'intérêts, ou ne répondant à aucune des catégories définies ci-après. Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont comptabilisés prorata temporis. Les pertes latentes relatives à des ensembles homogènes de contrats font l'objet d'une provision.
- Couverture du risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes. Ces contrats sont valorisés symétriquement à l'élément ou à l'ensemble d'éléments couverts.
- Couverture des risques de taux global de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors bilan. Les charges et les produits relatifs à ces contrats sont inscrits prorata temporis en compte de résultat.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

## **2.9. Opérations en devises**

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF n° 89-01, La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

## **2.10. Engagements hors bilan**

Le hors bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 21 à 23.

## **2.11. Participation des salariés aux fruits de l'expansion, intéressement et plan d'épargne d'entreprise**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement et le plan d'épargne d'entreprise sont couverts par des accords signés respectivement les 29 juin et 6 juillet 2012.

La participation, l'intéressement et le plan d'épargne d'entreprise figurent dans les «Frais de personnel».

## **2.12. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi**

### **- Engagements en matière de retraite, de préretraite, d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies**

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne applique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

La recommandation autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- majoré des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a confié à un organisme spécialisé les différents régimes à prestations définies dont elle fait bénéficier tout ou partie de ses salariés. Au titre de ces différents régimes, les cotisations enregistrées en charges de personnel en 2013 s'élèvent à 2.130 milliers d'euros et une provision pour engagements a été constatée au 31 décembre 2013 pour un montant de 178 milliers d'euros.

### **- Plans de retraite – régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

### **2.13. Charges et produits exceptionnels**

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne.

### **2.14. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)**

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%, ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7% due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a fait le choix de comptabiliser ce crédit d'impôt (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

### NOTE 3 – CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

En milliers d'euros	31.12.2013						31.12.2012	
	<3mois	>3mois <1an	>1 an <5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<b>ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>								
Comptes et prêts :								
- à vue	230				230		230	2 016
- à terme	7 765				7 765		7 765	9 151
Prêts subordonnés				224	224	1	225	227
<b>Total</b>	<b>7 995</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>224</b>	<b>8 219</b>	<b>1</b>	<b>8 220</b>	<b>11 394</b>
<b>Dépréciations</b>							<b>0</b>	<b>0</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>8 220</b>	<b>11 394</b>
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>								
Comptes ordinaires	34 243				34 243	13	34 256	24 566
Comptes et avances à terme	35 202	25 282	53 983	329 930	444 397	3 054	447 451	419 517
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				23 000	23 000	8	23 008	23 007
<b>Total</b>	<b>69 445</b>	<b>25 282</b>	<b>53 983</b>	<b>352 930</b>	<b>501 640</b>	<b>3 075</b>	<b>504 715</b>	<b>467 090</b>
<b>Dépréciations</b>							<b>0</b>	<b>0</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>504 715</b>	<b>467 090</b>
<b>TOTAL</b>							<b>512 935</b>	<b>478 484</b>

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédits s'élèvent à 23.234 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 22.542 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des relations financières internes.

## NOTE 4 – OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

### 4.1. Opérations avec la clientèle - Analyse par durée résiduelle

En milliers d'euros	31.12.2013						31.12.2012
	<3mois	>3mois <1an	>1 an <5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Créances commerciales	15 585	1 376			16 961	1	16 962
Autres concours à la clientèle	627 439	1 173 157	3 380 082	4 199 149	9 379 827	68 211	9 448 038
Comptes ordinaires débiteurs	78 027				78 027	1 146	79 173
<b>Encours brut</b>	<b>721 051</b>	<b>1 174 533</b>	<b>3 380 082</b>	<b>4 199 149</b>	<b>9 474 815</b>	<b>69 358</b>	<b>9 544 173</b>
<b>Dépréciations</b>							<b>-185 594</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>9 358 579</b>
							<b>9 434 665</b>

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 11.700 milliers d'euros (prêt SNC Courcelles).

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 22.542 milliers d'euros.

Les encours restructurés au 31 décembre 2013, donnant lieu à décote, s'élèvent à 49.120 milliers d'euros (confère note 2.1 « crédits et engagements par signature »).

Parmi les créances sur la clientèle, 1.966 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2013, contre 2.238 millions d'euros au 31 décembre 2012.

### 4.2. Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

En milliers d'euros	31/12/2013				
	Encours bruts	Encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
- Particuliers	4 126 579	108 782	35 121	61 901	30 556
- Autres professionnels	883 600	61 330	29 755	47 652	29 430
- Clientèle financière	177 185	2 605	1 134	2 596	1 134
- Entreprises	1 337 717	60 260	31 326	50 222	30 712
- Collectivités publiques	876 888	-	-	-	-
- Agriculteurs	2 122 097	27 051	12 989	22 264	12 594
- Autres agents économiques	20 108	1 090	470	959	470
<b>TOTAL</b>	<b>9 544 174</b>	<b>261 118</b>	<b>110 795</b>	<b>185 594</b>	<b>104 896</b>

En milliers d'euros	31/12/2012				
	Encours bruts	Encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
- Particuliers	4 038 435	104 729	33 460	59 030	28 281
- Autres professionnels	929 468	66 050	32 823	51 811	32 496
- Clientèle financière	169 223	3 862	1 562	3 510	1 433
- Entreprises	1 539 004	68 860	36 196	55 651	35 838
- Collectivités publiques	866 461	8	-	8	-
- Agriculteurs	2 065 896	26 116	14 409	22 112	13 997
- Autres agents économiques	18 930	759	113	628	101
<b>TOTAL</b>	<b>9 627 417</b>	<b>270 384</b>	<b>118 563</b>	<b>192 750</b>	<b>112 146</b>

## NOTE 5 – TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

En milliers d'euros	31.12.2013					Total 31.12.12
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres de l'activité de portefeuille	Titres d'investissement	Total	
Effets publics et valeurs assimilées :		78 160		14 874	93 034	26 865
Créances rattachées		478		105	583	155
Dépréciations		-39		0	-39	0
<b>Valeurs nettes au bilan</b>		<b>78 599</b>		<b>14 979</b>	<b>93 578</b>	<b>27 020</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :						
- Emis par organismes publics		0		0	0	0
- Autres émetteurs		200 871		161 210	362 081	196 913
Créances rattachées		1 330		2 577	3 907	3 216
Dépréciations		-304		-2 000	-2 304	-4 202
<b>Valeurs nettes au bilan</b>		<b>201 897</b>		<b>161 787</b>	<b>363 684</b>	<b>195 927</b>
Actions et autres titres à revenu variable :		124 641			124 641	151 019
Créances rattachées		0			0	0
Dépréciations		-74			-74	-16
<b>Valeurs nettes au bilan</b>		<b>124 567</b>			<b>124 567</b>	<b>151 003</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>405 063</b>	<b>0</b>	<b>176 766</b>	<b>581 829</b>	<b>373 950</b>
<b>Valeurs estimatives</b>	<b>0</b>	<b>415 482</b>	<b>0</b>	<b>181 378</b>	<b>596 860</b>	<b>394 644</b>

(1) dont 5.349 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2013, et 5.349 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Il n'y a pas eu de transfert de titres au cours de l'exercice.

Aucun titre d'investissement n'a été cédé avant échéance.

La valeur estimée du résultat net latent sur le portefeuille de titres de placement (valeur de marché – valeur nette comptable hors créances rattachées) s'élève à 12.227 milliers d'euros au 31 décembre 2013, contre 12.740 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée du résultat net latent sur le portefeuille de titres d'investissement (valeur de marché – valeur nette comptable hors créances rattachées) s'élève à 7.294 milliers d'euros au 31 décembre 2013, contre 11.325 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

### 5.1. Variation des portefeuilles de titres

En milliers d'euros	31.12.12	Augmentations	Diminutions	Autres mouvts	31.12.13
<b>Titres de placement</b>	<b>200 726</b>	<b>267 570</b>	<b>-63 233</b>	<b>0</b>	<b>405 063</b>
Valeurs brutes	200 341	252 386	-64 921		387 806
Primes/Décotes	2 352	13 514			15 866
Créances rattachées	251	1 808	-251		1 808
Provisions	-2 218	-138	1 939		-417
<b>Titres d'investissement</b>	<b>173 224</b>	<b>27 599</b>	<b>-24 057</b>	<b>0</b>	<b>176 766</b>
Valeurs brutes	166 908	24 318	-20 938		170 288
Primes/Décotes	5 197	599			5 796
Créances rattachées	3 119	2 682	-3 119		2 682
Provisions	-2 000				-2 000
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>373 950</b>				<b>581 829</b>

### 5.2. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) - Ventilation par grandes catégories de contrepartie

En milliers d'euros	31.12.2013	31.12.2012
Administrations et banques centrales	0	0
Etablissements de crédit	197 904	122 700
Clientèle financière	124 641	151 019
Collectivités locales	0	0
Entreprises et autres clientèles	164 177	74 213
valeur en principal	486 722	347 932
créances rattachées	3 907	3 215
dépréciations	-2 378	-4 218
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>488 251</b>	<b>346 929</b>

### 5.3. Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31.12.2013				31.12.2012			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Total
En milliers d'euros								
Titres cotés	335 458	93 034	/	428 492	168 115	26 865	/	194 980
Titres non cotés	26 623	/	124 641	151 264	28 798	/	151 019	179 817
Créances rattachées	3 907	583	/	4 490	3 215	155	/	3 370
Dépréciations	-2 304	-39	-74	-2 417	-4 202	/	-16	-4 218
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>363 684</b>	<b>93 578</b>	<b>124 567</b>	<b>581 829</b>	<b>195 926</b>	<b>27 020</b>	<b>151 003</b>	<b>373 949</b>

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 38.356 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2013 s'élève à 39.395 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante :

REPARTITION DES OPCVM			
En milliers d'euros	31.12.2013	31.12.2012	
OPCVM français de capitalisation	122 125	148 503	
OPCVM français autres que de capitalisation	2 442	2 500	
OPCVM étrangers de capitalisation	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>124 567</b>	<b>151 003</b>	

VALEURS LIQUIDATIVES DES OPCVM		
En milliers d'euros	31.12.2013 valeur inventaire	31.12.2013 valeur liquidative
OPCVM monétaires et obligataires	83 769	94 026
OPCVM actions	2 442	2 442
OPCVM autres	38 356	39 395
<b>TOTAL</b>	<b>124 567</b>	<b>135 863</b>

### 5.4. Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par durée résiduelle

	31.12.2013							31.12.12
	<3mois	>3mois <1an	>1 an <5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
En milliers d'euros								
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 811	25 308	235 162	97 800	362 081	3 907	365 988	200 128
Effets publics et valeurs assimilées			66 635	26 398	93 033	583	93 616	27 020
Dépréciations							-2 343	-4 202
<b>VALEURS NETTES AU BILAN</b>							<b>457 261</b>	<b>222 946</b>

## NOTE 6 – TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

PARTICIPATIONS ET FILIALES	Capital détenu	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Comptes courants nets	Capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
			Brutes	Nettes				
En milliers d'euros								
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE</b>								
<u>- Participations dans des établissements de crédit</u>								
<b>SAS LA BOETIE</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	74 791	3,02%	609 760	609 760	28 884	17 371 345	-3 361	0
<u>- Participations dans des entreprises liées</u>								
<b>SAS CADINVEST</b> 18, rue Davout 21000 Dijon	8 000	100,00%	8 000	8 000	0	8 325	102	0
<b>SAS CACB IMMOBILIER</b> 60 C, Avenue du 14 juillet 21000 Dijon	8 702	100,00%	8 702	5 799	0	5 000	-498	0
<u>- Autres titres de participation</u>								
<b>SAS SACAM INTERNATIONAL</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	15 740	3,02%	27 138	15 831	0	521 855	-109 800	0
<b>SAS SACAM DEVELOPPEMENT</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	21 952	3,03%	22 108	21 981	10 339	726 374	927	0
<b>SAS SACAM AVENIR</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	2 899	2,56%	2 899	2 899	0	113 415	-17	0
<b>SAS SACAM PARTICIPATIONS</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	1 554	2,48%	1 799	1 799	0	69 496	868	0
<b>SAS CA CAPITAL PME</b> 1 rue P. Truchis 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	2 900	19,33%	2 900	2 900	0	NC	NC	0
<b>SAS SACAM IMMOBILIER</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	3 342	2,35%	3 342	3 342	0	NC	NC	0
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE</b>								
<u>- Participations dans des entreprises liées</u>								
			8 236	1 885	0			0
<u>- Autres titres de participation</u>								
			8 752	6 539	537			82
<b>TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS</b>			<b>703 636</b>	<b>680 735</b>	<b>39 760</b>			<b>82</b>

Sauf mention spécifique, les données « capitaux propres » et « résultat du dernier exercice clos » sont des informations au 31 décembre 2012.

NC : éléments non connus.

## Valeur estimative des titres de participation

En milliers d'euros	31.12.2013		31.12.2012	
	Valeur bilan	Valeur estim.	Valeur bilan	Valeur estim.
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
· Titres non cotés	24 938	16 407	24 138	16 029
· Avances consolidables	2 350	0	2 350	0
· Créances rattachées	0	0	0	0
· Dépréciations	-11 604		-11 094	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>15 684</b>	<b>16 407</b>	<b>15 394</b>	<b>16 029</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
· Titres non cotés	678 698	727 815	674 665	773 016
· Avances consolidables	39 760	39 760	39 760	39 760
· Créances rattachées	167	167	154	154
· Dépréciations	-13 647		-12 222	
Sous-total titres de participation	704 978	767 742	702 357	812 930
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
· Titres non cotés	3 265	3 265	3 265	3 265
· Avances consolidables	0	0	0	0
· Créances rattachées	0	0	17	17
· Dépréciations	0		0	
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 265	3 265	3 282	3 282
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>708 243</b>	<b>771 007</b>	<b>705 639</b>	<b>816 212</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>723 927</b>	<b>787 414</b>	<b>721 033</b>	<b>832 241</b>
<b>TOTAL VALEURS BRUTES</b>	<b>706 901</b>		<b>702 068</b>	
Titres cotés	0		0	
Titres non cotés	706 901		702 068	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres. Celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

## NOTE 7 – VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

### Immobilisations financières

En milliers d'euros	31.12.2012	Augmen- tations	Diminutions	Autres mouvements	31.12.2013
<b>Parts dans les entreprises liées</b>					
Valeurs brutes	24 138	800			24 938
Avances consolidables	2 350				2 350
Créances rattachées	0				0
Dépréciations	-11 094	-510			-11 604
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>15 394</b>	<b>290</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 684</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme :</b>					
<b>Titres de participation :</b>					
Valeurs brutes	674 665	4 044	-11		678 698
Avances ou prêts dest. à capitalisation	39 223				39 223
Avances consolidables	537				537
Créances rattachées	154	3 225	-3 212		167
Dépréciations	-12 222	-1 445	20		-13 647
sous-total titres de participation	702 357	5 824	-3 203	0	704 978
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	3 265				3 265
Avances consolidables	0				0
Créances rattachées	17		-17		0
Dépréciations	0				0
sous-total autres titres détenus à long terme	3 282	0	-17	0	3 265
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>705 639</b>	<b>5 824</b>	<b>-3 220</b>	<b>0</b>	<b>708 243</b>
<b>TOTAL</b>	<b>721 033</b>	<b>6 114</b>	<b>-3 220</b>	<b>0</b>	<b>723 927</b>

### Immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros	31.12.2012	Augmen- tations	Diminutions	Autres mouvements	31.12.2013
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	168 709	8 792	-8 813		168 688
Amortissements et dépréciations	-86 783	-7 894	7 803		-86 874
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>81 926</b>	<b>898</b>	<b>-1 010</b>	<b>0</b>	<b>81 814</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	5 116	13	-594		4 535
Amortissements et dépréciations	-4 726	-180	594		-4 312
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>390</b>	<b>-167</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>223</b>
<b>TOTAL</b>	<b>80 603</b>	<b>731</b>	<b>-1 010</b>	<b>0</b>	<b>82 037</b>

## NOTE 8 – COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

En milliers d'euros	31.12.2013	31.12.2012
<b>AUTRES ACTIFS</b>		
- Instruments conditionnels achetés	2	7
- Comptes de stock et emplois divers (immeubles et meubles à réaliser)	161	151
- Comptes de règlement et de débiteurs divers	106 290	99 002
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>106 453</b>	<b>99 160</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
- Comptes d'encaissement et de transfert (dont créances rattachées)	103 671	119 186
- Pertes potentielles sur instruments financiers	525	0
- Charges constatées d'avance	1 085	1 604
- Produits à recevoir s/instrum. fin. à terme	5 823	6 256
- Autres produits à recevoir	46 460	48 103
- Charges à répartir	907	1 147
- Autres comptes de régularisation	4 962	3 540
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>163 433</b>	<b>179 836</b>
<b>TOTAL</b>	<b>269 886</b>	<b>278 996</b>

## NOTE 9 – DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

En milliers d'euros	31.12.2012	Dotations	Reprises	Dés-actualisation	Autres variations	31.12.2013
Sur créances clientèle	192 750	54 211	-59 209	-2 159		185 593
Sur opérations sur titres	4 219	138	-1 939			2 418
Sur valeurs immobilisées	25 971	2 089	-22			28 038
Sur autres actifs	1 421	0	-52			1 369
<b>TOTAL DES PROVISIONS - ACTIF</b>	<b>224 361</b>	<b>56 438</b>	<b>-61 222</b>	<b>-2 159</b>	<b>0</b>	<b>217 418</b>

**NOTE 10 – DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

En milliers d'euros	31.12.2013							31.12.2012
	<3mois	>3mois <1an	>1 an <5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>								
Comptes et emprunts :								
· à vue	520				520	1	521	115
· à terme	224				224	1	225	226
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>744</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>744</b>	<b>2</b>	<b>746</b>	<b>341</b>
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>								
Comptes ordinaires	178 961				178 961	372	179 333	188 016
Comptes et avances à terme	1 183 036	1 751 247	1 674 899	1 255 008	5 864 190	8 630	5 872 820	5 747 501
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>1 361 997</b>	<b>1 751 247</b>	<b>1 674 899</b>	<b>1 255 008</b>	<b>6 043 151</b>	<b>9 002</b>	<b>6 052 153</b>	<b>5 935 517</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 362 741</b>	<b>1 751 247</b>	<b>1 674 899</b>	<b>1 255 008</b>	<b>6 043 895</b>	<b>9 004</b>	<b>6 052 899</b>	<b>5 935 858</b>

Opérations internes au Crédit agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par le Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale (cf. Cadre Juridique et Financier).

**NOTE 11 – COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE**

**11.1. Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par durée résiduelle**

En milliers d'euros	31.12.2013							31.12.2012
	<3mois	>3mois <1an	>1 an <5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 135 972				2 135 972	35	2 136 007	2 072 204
Comptes d'épargne à régime spécial à vue	39 620				39 620		39 620	38 114
Autres dettes envers la clientèle à vue	16 169				16 169		16 169	16 599
Autres dettes envers la clientèle à terme	205 426	208 738	716 551	266 010	1 396 725	21 095	1 417 820	1 453 530
<b>Total</b>	<b>2 397 187</b>	<b>208 738</b>	<b>716 551</b>	<b>266 010</b>	<b>3 588 486</b>	<b>21 130</b>	<b>3 609 616</b>	<b>3 580 447</b>
<b>VALEUR AU BILAN</b>							<b>3 609 616</b>	<b>3 580 447</b>

## 11.2. Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agents économiques

En milliers d'euros	31.12.2013	31.12.2012
Particuliers	1 681 148	1 627 774
Autres professionnels	190 177	186 572
Clientèle financière	13 518	10 763
Entreprises	797 977	817 392
Collectivités publiques	39 645	27 966
Agriculteurs	758 023	799 370
Autres agents économiques	107 999	93 618
total en principal	3 588 487	3 563 455
dettes rattachées	21 129	16 994
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>3 609 616</b>	<b>3 580 449</b>

### NOTE 12 – DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

En milliers d'euros	31.12.2013						31.12.2012	
	<3mois	>3mois <1an	>1 an <5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	59				59	5	64	117
Titres de créances négociables	50 900	1 400			52 300	210	52 510	93 017
<b>Total</b>	50 959	1 400	0	0	52 359	215	<b>52 574</b>	<b>93 134</b>
<b>VALEUR AU BILAN</b>							<b>52 574</b>	<b>93 134</b>

### NOTE 13 – COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

En milliers d'euros	31.12.2013	31.12.2012
<b>AUTRES PASSIFS (1)</b>		
- Instruments conditionnels vendus	3	7
- Comptes de règlement et de négociation	88	211
- Créiteurs divers	53 300	51 835
- Versements restant à effectuer	6 850	7 549
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>60 241</b>	<b>59 602</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
- Comptes d'encaissement et de transfert	8 945	8 558
- Gains potentiels sur instruments financiers	603	0
- Produits constatés d'avance	62 849	64 028
- Charges à payer sur engagements sur instruments financiers	5 676	3 952
- Autres charges à payer	54 655	56 097
- Autres comptes de régularisation	2 997	19 230
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>135 725</b>	<b>151 865</b>
<b>TOTAL</b>	<b>195 966</b>	<b>211 467</b>

(1) les montants incluent les dettes rattachées

## NOTE 14 – PROVISIONS

en milliers d'euros	31.12.12	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvts	31.12.13
- Provisions pour engagements de retraite et assimilés, et autres engagements sociaux (1)	1 400	136	-151	-586	204	1 003
- Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (2)	1 572	598		-685		1 485
- Provisions pour autres litiges (3)	5 909	3 343	-71	-686		8 495
- Provisions pour risques de crédit (4)	113 826	2 281		-1 551		114 556
- Provisions pour impôts (5)	1 827		-1 564			263
- Provisions pour risques opérationnels (6)	12 287	1 721	-32	-1 132		12 844
- Prov pour risques de déséquilibre du contrat épargne-logement (7)	8 170	2 048		-683		9 535
- Autres provisions (8)	28 341	3 596	-4 097	-646		27 194
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>173 333</b>	<b>13 723</b>	<b>-5 915</b>	<b>-5 969</b>	<b>204</b>	<b>175 376</b>

(1) Provisions constituées pour faire face aux engagements de l'entreprise vis-à-vis des membres de son personnel.

Suite à l'application de la recommandation ANC 2013-02 du 07 novembre 2013 au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le mode de détermination de la provision a changé. Elle est désormais déterminée selon la méthode du « corridor ». Cette évolution nous a conduit à constater la totalité des coûts des services passés non amortis au 1<sup>er</sup> janvier 2013 directement en « report à nouveau » pour 204 milliers d'euros et à une reprise de provision de 562 milliers d'euros.

(2) Provisions liées à l'exécution des engagements de financement et de garanties donnés.

(3) Comprend notamment les provisions destinées à couvrir les risques liés aux litiges en cours.

(4) Ces provisions sont établies sur une base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II et sur la base d'une étude des risques sectoriels.

(5) Comprend notamment les charges futures d'impôts constatés dans les comptes individuels

(6) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement. Elle s'appuie notamment sur des outils développés dans le cadre de la mise en place du nouveau ratio Bâle II, permettant de recenser et de qualifier les risques opérationnels.

(7) Voir note 15 ci-après.

(8) Dont provision pour intérêts des DAT à taux progressif.

## NOTE 15 – EPARGNE LOGEMENT

### **Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

En milliers d'euros	31.12.2013	31.12.2012
Ancienneté de moins de 4 ans	572 440	464 780
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	569 050	560 500
Ancienneté de plus de 10 ans	792 190	891 120
<b>Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>1 933 680</b>	<b>1 916 400</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'Etat.

### **Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

En milliers d'euros	31.12.2013	31.12.2012
Plans d'épargne-logement :	10 210	13 540
Comptes épargne-logement :	76 310	88 900
<b>Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>86 520</b>	<b>102 440</b>

### **Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

En milliers d'euros	31.12.2013	31.12.2012
Ancienneté de moins de 4 ans	75	680
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 600	0
Ancienneté de plus de 10 ans	7 860	7 490
<b>Total provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>9 535</b>	<b>8 170</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

En milliers d'euros	31.12.2012	Dotations	Reprises	31.12.2013
Plans d'épargne-logement	7 487	2 048		9 535
Comptes épargne-logement	683		-683	0
<b>Total provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>8 170</b>	<b>2 048</b>	<b>-683</b>	<b>9 535</b>

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché.

## NOTE 16 – ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

**Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi** désignent les accords formalisés ou non en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

**Les régimes à prestations définies** désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

**Les régimes à cotisations définies** désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice ou les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013 reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

### Variations de la dette actuarielle

En milliers d'euros	31.12.2013	31.12.2012
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>23 132</b>	<b>22 275</b>
- Coût des services rendus sur l'exercice	1 536	1 355
- Coût financier	646	1 001
- Modification/réduction/liquidation de plan/transferts	0	0
- Variation de périmètre	-20	255
- Prestations versées	-2 009	-1 253
- (Gains) / pertes actuariels	-247	-501
<b>Dette actuarielle au 31/12/N</b>	<b>23 038</b>	<b>23 132</b>

### Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

En milliers d'euros	31.12.2013	31.12.2012
- Coût des services rendus	1 536	1 355
- Coût financier	646	1 001
- Rendement attendu des actifs	-638	-722
- Coût des services passés		25
- Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net (1)	9	
- Gains / (pertes) actuariels nets		1 101
<b>Charge nette comptabilisée en résultat</b>	<b>1 553</b>	<b>2 760</b>

(1) Les écarts actuariels jusqu'au 31 décembre 2012 ont été comptabilisés immédiatement en résultat. Depuis le 1er janvier 2013 ils sont enregistrés au cours de l'exercice suivant leur détermination de façon étalée sur la durée de vie active résiduelle moyenne.

## **Variations de juste valeur des actifs des régimes**

En milliers d'euros	31.12.2013	31.12.2012
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N-1</b>	<b>22 392</b>	<b>22 445</b>
- Rendement attendu des actifs	638	722
- Gains / (pertes) actuariels	-238	-1 602
- Cotisations payées par l'employeur	2 116	1 825
- Cotisations payées par les employés		
- Modification/réduction/liquidation de plan/transferts		
- Variation de périmètre	-20	255
- prestations payées par le fonds	-2 010	-1 253
<b>Juste valeur des actifs / droit à remboursement au 31/12/N</b>	<b>22 878</b>	<b>22 392</b>

## **Composition des actifs des régimes**

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne a souscrit des polices d'assurance en couverture de ses engagements, dont les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles.

Une police d'assurance éligible est une police d'assurance émise par une compagnie d'assurance qui n'est pas une partie liée à l'entreprise présentant les états financiers, si les produits des contrats d'assurance :

- peuvent être utilisés uniquement pour payer ou attribuer des avantages au personnel dans le cadre d'un régime à prestations définies ;
- sont hors de portée des créanciers de l'entreprise présentant les états financiers (même en cas de faillite) et ne peuvent pas être restituées à l'entreprise présentant les états financiers, à moins que :
  - les produits restitués correspondent à un excédent d'actifs non nécessaires pour satisfaire toutes les obligations couvertes par le contrat d'assurances ;
  - ou
  - les produits sont restitués à l'entreprise présentant les états financiers en remboursement des avantages déjà payés par elle au personnel.

## **Variation de la provision**

En milliers d'euros	31.12.2013	31.12.2012
<b>Dette actuarielle au 31/12/N</b>	<b>-23 038</b>	<b>-23 132</b>
- Impact de la limitation d'actifs		
- Gains et (pertes) actuariels restant à étaler (1)	-18	204
- Juste valeur des actifs fin de période	22 878	22 392
<b>(Provisions) / actifs au 31/12/N</b>	<b>-178</b>	<b>-536</b>

(1) Les écarts actuariels jusqu'au 31 décembre 2012 ont été comptabilisés immédiatement en résultat. Depuis le 1er janvier 2013 ils sont enregistrés au cours de l'exercice suivant leur détermination de façon étalée sur la durée de vie active résiduelle moyenne.

## **Rendements attendus des actifs des régimes - Hypothèses actuarielles utilisées**

<b>Information sur les actifs des régimes</b>	<b>31.12.2013</b>	<b>31.12.2012</b>
<b>Composition des actifs :</b>		
-% d'obligations	86%	86%
-% d'actions	8%	8%
-% autres actifs	6%	6%

<b>Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles</b>	<b>31.12.2013</b>	<b>31.12.2012</b>
Taux d'actualisation	3,0%	2,8%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	2,9%	3,3%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,7%	3,0%

Au 31 décembre 2013, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,32%

- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,65%.»

### **NOTE 17 – DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

En milliers d'euros	31.12.2013							31.12.2012
	<3mois	>3mois <1an	>1 an <5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>DETTES SUBORDONNEES</b> Dettes subordonnées à terme en € et à taux fixe		9 500	150 000	0	159 500	3 434	162 934	178 020
<b>VALEUR AU BILAN</b>					159 500	3 434	<b>162 934</b>	<b>178 020</b>

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 9.367 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 10.202 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

### **NOTE 18 – FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX**

En milliers d'euros	31.12.2012	Dotations	Reprises	31.12.2013
Risques opérationnels	21 044	2 225		23 269
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>21 044</b>	<b>2 225</b>	<b>0</b>	<b>23 269</b>

## NOTE 19 – VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes et écarts	report à nouveau	Subv. Invest.	Résultat	Total des capitaux propres
<b>Solde au 31 Décembre 2011</b>	112 396	526 508	185 604	239 210	0	54	91 133	<b>1 154 904</b>
Résultat distribué au titre de 2011							-10 962	-10 962
Affectation du résultat social 2011		60 129	20 043				-80 172	0
Variation de capital								0
Résultat de l'exercice 2012						-6	81 230	81 224
Autres variations								0
<b>Solde au 31 Décembre 2012</b>	112 396	586 637	205 647	239 210	0	48	81 229	<b>1 225 166</b>
Résultat distribué au titre de 2012							-9 370	-9 370
Affectation du résultat social 2012		53 895	17 965				-71 860	0
Variation de capital								0
Résultat de l'exercice 2013						5	91 837	91 842
Autres variations (1)					-204			-204
<b>Solde au 31 Décembre 2013</b>	112 396	640 532	223 612	239 210	-204	53	91 836	<b>1 307 434</b>

(1) confère note 15 « provisions » : Suite à l'application de la recommandation ANC 2013-02 du 07 novembre 2013 au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le mode de détermination de la provision pour engagements sociaux a changé. Elle est désormais déterminée selon la méthode du « corridor ». Cette évolution nous a conduits à constater la totalité des coûts des services passés non amortis au 1<sup>er</sup> janvier 2013 directement en « report à nouveau » pour 204 milliers d'euros.

### Ventilation du capital

En milliers d'euros	Nbre de titres	Valeur nominale au 31.12.2013	% de répartition
<b>CAPITAL</b>			
- Parts sociales détenues par les caisses locales	5 206 042	79 392	71%
- Parts sociales détenues par des autres détenteurs	44	1	/
- Certificats coopératifs d'associés Crédit Agricole SA	1 842 570	28 099	25%
- Certificats coopératifs d'associés Public	321 548	4 904	4%
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>7 370 204</b>	<b>112 396</b>	<b>100%</b>

## NOTE 20 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES

En milliers d'euros	31.12.2013	31.12.2012
Capitaux propres	1 307 435	1 225 167
Fonds pour risques bancaires généraux	23 269	21 044
Dettes subordonnées et titres participatifs	162 934	178 020
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>1 493 638</b>	<b>1 424 231</b>

## NOTE 21 – OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

CONTRIBUTION PAR DEVISE AU BILAN En milliers d'euros	31.12.2013		31.12.2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
- Euro	11 549 707	11 549 707	11 409 616	11 409 616
- Autres devises de l'UE	213	213	203	203
- Franc Suisse	1 648	1 648	1 828	1 828
- Dollar US	27 811	27 811	6 521	6 521
- Yen	127	127	5	5
- Autres devises	562	562	298	298
<b>TOTAL</b>	<b>11 580 068</b>	<b>11 580 068</b>	<b>11 418 471</b>	<b>11 418 471</b>

## NOTE 22 – OPERATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

En milliers d'euros	31.12.2013		31.12.2012	
	à recevoir	à livrer	à recevoir	à livrer
<b>Opérations de change à terme</b>				
- Devises	5 054	5 054	6 996	6 996
- Euro	5 312	5 303	7 386	7 372
<b>Prêts et emprunts de devises</b>	0		0	
<b>TOTAL</b>	<b>10 366</b>	<b>10 357</b>	<b>14 382</b>	<b>14 368</b>

## NOTE 23 – OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

En milliers d'euros	31.12.2013					31.12.2012
	Opérations de couverture		Opérations autres que de couverture		Total	
	Sur marchés organisés	De gré à gré	Sur marchés organisés	De gré à gré		
<b>OPERATIONS FERMES</b>						
- Swaps de taux d'intérêt	/	1 838 266	/	276 113	2 114 379	2 023 924
<b>OPERATIONS CONDITIONNELLES</b>						
- Instr taux d'intérêt à terme conditionnel achetés	/	/	/	1 080	1 080	7 480
- Instr taux d'intérêt à terme conditionnel vendus	/	/	/	1 080	1 080	1 480
- Instr.de taux de change à terme cond. achetés	/	/	/	14 303	14 303	13 478
- Instr.de taux de change à terme cond. vendus	/	/	/	14 303	14 303	13 478
<b>TOTAL</b>	0	1 838 266	0	306 879	2 145 145	2 059 840

La Caisse régionale n'a pas opéré de transfert de contrat entre catégories de portefeuille.

## **Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle**

Répartition par durée restant à courir En milliers d'euros	Opérations sur marchés org. et ass.			Opérations effectuées de gré à gré			Total 31/12/2013
	< 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	< 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	
<b><u>INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERETS</u></b>							
- Swaps de taux prêteur				451 324	1 383 194	279 862	2 114 380
- Caps, floors, collars					720	1 440	2 160
<b><u>INSTRUMENTS DE DEVISES</u></b>							
- Instrum. de tx de change terme cond.				28 605			28 605
<b><u>AUTRES INSTRUMENTS</u></b>							
- Contrats de dérivés de crédit							0
<b>Sous-total</b>	0	0	0	479 929	1 383 914	281 302	2 145 145
<b>Opérations de change à terme</b>				20 724			20 724
<b>TOTAL</b>	0	0	0	500 653	1 383 914	281 302	2 165 869

Répartition par durée restant à courir En milliers d'euros	Opérations sur marchés org. et ass.			Opérations effectuées de gré à gré			Total 31/12/2012
	< 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	< 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	
<b><u>INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERETS</u></b>							
- Swaps de taux prêteur				672 105	1 083 590	268 228	2 023 923
- Caps, floors, collars				8 000	960		8 960
<b><u>INSTRUMENTS DE DEVISES</u></b>							
- Instrum. de tx de change terme cond.				26 956			26 956
<b><u>AUTRES INSTRUMENTS</u></b>							
- Contrats de dérivés de crédit							0
<b>Sous-total</b>	0	0	0	707 061	1 084 550	268 228	2 059 839
<b>Opérations de change à terme</b>				23 864	4 887		28 751
<b>TOTAL</b>	0	0	0	730 925	1 089 437	268 228	2 088 590

## **NOTE 24 – INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES**

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations financières.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2013, la valeur de marché de ces instruments s'élève à 11,14 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 10,32 millions d'euros
- autres contreparties : 0,82 millions d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires n'est pas significatif.

### **Instruments financiers à terme : juste valeur**

En milliers d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
- Swaps de taux d'intérêt	-4 943	2 114 379	7 989	2 023 924
- Caps, Floors, Collars	0	2 160	0	8 960
<b>Sous-total</b>	<b>-4 943</b>	<b>2 116 539</b>	<b>7 989</b>	<b>2 032 884</b>
- Opérations de change à terme	0	28 605	0	26 956
<b>TOTAL</b>	<b>-4 943</b>	<b>2 145 144</b>	<b>7 989</b>	<b>2 059 840</b>

## NOTE 25 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
<b>Engagements de financement</b>	<b>1 404 629</b>	<b>1 255 011</b>
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	112 472	0
. Engagements en faveur de la clientèle	1 292 157	1 255 011
Ouverture de crédits confirmés	987 866	953 961
- Ouverture de crédits documentaires	2 099	2 251
- Autres ouvertures de crédits confirmés	985 767	951 710
Autres engagements en faveur de la clientèle	304 291	301 050
<b>Engagements de garantie</b>	<b>619 827</b>	<b>622 232</b>
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	417 924	417 924
Engagement d'ordre du Crédit Agricole (1)	417 924	417 924
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	0	0
. Engagements d'ordre de la clientèle	201 903	204 308
Cautions immobilières	11 654	16 999
Autres garanties d'ordre de la clientèle	190 249	187 309
Engagements reçus (en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
<b>Engagements de financement</b>	<b>689 757</b>	<b>1 036 121</b>
. Engagements reçus d'établissements de crédit	689 757	1 036 121
. Engagements reçus de la clientèle	0	0
<b>Engagements de garantie</b>	<b>2 408 333</b>	<b>2 576 810</b>
. Engagements reçus d'établissements de crédit	315 798	338 365
. Engagements reçus de la clientèle	2 092 535	2 238 445
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	255 541	246 530
Autres garanties reçues	1 836 994	1 991 915

(1) : garantie Switch en faveur de Crédit Agricole SA mise en place le 23 décembre 2011 (confère note 1.2)

## NOTE 26 – ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

La politique de la Caisse régionale consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les garanties détenues dans ce cadre sont non significatives.

Au cours de l'année 2013, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a apporté 3.322.472 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3.259.120 milliers d'euros en 2012. Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a apporté :

- 2.177.468 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque Centrale Européenne, contre 2.379.058 milliers d'euros en 2012;

- 106.149 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 106.269 milliers d'euros en 2012;

- 305.288 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole SA dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de refinancement de l'Habitat), contre 261.726 milliers d'euros en 2012;

- 486.421 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 512.068 milliers d'euros en 2012.

- 247.145 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre du Fonds Commun de Titrisation Evergreen, à des fins de liquidité.

#### **NOTE 27 – ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES**

La Caisse régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers et créanciers de celle-ci.

## NOTE 28 – PRODUITS NETS D'INTERÊTS ET REVENUS ASSIMILES

En milliers d'euros	31.12.2013	31.12.2012
<b>Produits d'intérêts :</b>	<b>372 196</b>	<b>386 744</b>
sur opérations avec les établissements de crédit	675	878
sur opérations internes au Crédit Agricole	25 661	26 605
sur opérations avec la clientèle	332 393	347 683
sur obligations et autres titres à revenu fixe	13 190	9 166
sur dettes représentées par un titre	29	35
produit net sur opérations de macro-couverture	0	0
autres intérêts et produits assimilés	248	2 377
<b>Charges d'intérêts :</b>	<b>-181 988</b>	<b>-207 646</b>
sur opérations avec les établissements de crédit	-499	-563
sur opérations internes au Crédit Agricole	-102 686	-131 305
sur opérations avec la clientèle	-65 779	-64 012
sur obligations et autres titres à revenu fixe	-5 631	-288
sur dettes représentées par un titre	-4 187	-6 121
charge nette sur opérations de macro-couverture	-2 851	-4 961
autres intérêts et charges assimilés	-355	-396
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)</b>	<b>190 208</b>	<b>179 098</b>

(1) Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 9.367 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 10.202 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (confère note 17).

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

## NOTE 29 – REVENUS DES TITRES

En milliers d'euros	31.12.2013	31.12.2012
- Titres de placement	2 134	3 401
- Titres d'investissement	5 736	5 705
- Opérations diverses sur titres	5 348	95
<b>REVENUS DES TITRES A REVENUS FIXES</b>	<b>13 218</b>	<b>9 201</b>
- Titres de placement	0	0
- Parts dans les entreprises liées	1	626
- Titres de participation et autres titres détenus à long terme	3 556	3 778
<b>REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES</b>	<b>3 557</b>	<b>4 404</b>
<b>TOTAL DES REVENUS SUR TITRES</b>	<b>16 775</b>	<b>13 605</b>

## NOTE 30 – PRODUIT NET DES COMMISSIONS

En milliers d'euros	31.12.2013			31.12.2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
- Sur opérations avec les établissements de crédit	527	-87	440	410	-104	306
- Sur opérations internes au Crédit Agricole	35 885	-14 792	21 093	33 027	-11 562	21 465
- Sur opérations avec la clientèle	50 252	-86	50 166	50 010	-60	49 950
- Sur opérations de change	133	0	133	135	0	135
- Sur opé /instruments financiers à terme et autre opé hors bilan	32	0	32	188	0	188
- Sur prestations de services financiers (détail infra)	99 194	-7 041	92 153	103 893	-7 213	96 680
- Provisions pour risques sur commissions	677	-309	368	612	-932	-320
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>186 700</b>	<b>-22 315</b>	<b>164 385</b>	<b>188 275</b>	<b>-19 871</b>	<b>168 404</b>

### Prestations de services financiers

En milliers d'euros	31.12.2013	31.12.2012
- Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres	7 906	7 849
- Produits nets sur moyens de paiement	22 880	24 097
- Commissions d'assurance-vie	18 530	18 811
- Commissions d'assurance IARD	16 004	17 234
- Autres charges nettes de services financiers	26 834	28 689
<b>TOTAL DES PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS</b>	<b>92 154</b>	<b>96 680</b>

## NOTE 31 – GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION

En milliers d'euros	31.12.2013	31.12.2012
Solde des opérations sur instruments financiers à terme	-34	6
Solde des opérations de change et instruments financiers	187	182
<b>GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION</b>	<b>153</b>	<b>188</b>

## NOTE 32 – GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLE DE PLACEMENT ET ASSIMILES

En milliers d'euros	31.12.2013	31.12.2012
Dotations aux dépréciations	-138	-12
Reprises de provisions	1 939	3 313
<b>DOTATION OU REPRISE NETTE DE PROVISIONS</b>	<b>1 801</b>	<b>3 301</b>
Plus-values de cessions réalisées	2 155	2
Moins-values de cessions réalisées	-791	-1 268
<b>SOLDE DES PLUS OU MOINS-VALUES DE CESSIONS</b>	<b>1 364</b>	<b>-1 266</b>
<b>FRAIS D'ACQUISITION</b>	<b>-9</b>	<b>-29</b>
<b>SOLDE DES OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT</b>	<b>3 156</b>	<b>2 006</b>

### NOTE 33 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

En milliers d'euros	31.12.2013	31.12.2012
<b>Produits d'activité bancaire</b>	<b>1 885</b>	<b>1 792</b>
- Produits divers d'exploitation	1 613	1 496
- Reprises de provisions	272	296
<b>Charges d'activité bancaire</b>	<b>-1 129</b>	<b>-1 244</b>
- Charges diverses d'exploitation bancaire	-888	-913
- Dotations aux provisions	-241	-331
<b>PRODUITS NETS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>756</b>	<b>548</b>

### NOTE 34 – CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	31.12.2013	31.12.2012
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>		
Salaires et traitements	61 000	63 118
Charges sociales	29 427	30 993
- dont cot. au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	2 131	1 863
Impôts et taxes sur rémunérations	12 961	10 509
Intéressement et participation	13 777	12 188
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>117 165</b>	<b>116 808</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	-3 493	-3 555
<b>FRAIS DE PERSONNEL NETS</b>	<b>113 672</b>	<b>113 253</b>
<b>FRAIS ADMINISTRATIFS</b>		
Impôts et taxes	8 700	12 585
Services extérieurs et autres frais administratifs	61 919	64 171
<b>Total des frais administratifs</b>	<b>70 619</b>	<b>76 756</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	-1 668	-1 631
<b>FRAIS ADMINISTRATIFS NETS</b>	<b>68 951</b>	<b>75 125</b>
<b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>182 623</b>	<b>188 378</b>

Suite à la mise en place du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (conformément à l'article 244 quater C du Code général des impôts, applicable à compter du 1er janvier 2013), la Caisse régionale Champagne-Bourgogne a constaté en déduction de ses charges de frais de personnel, au niveau de la rubrique « Charges sociales » un montant de 1.637 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

#### **Effectif moyen par catégorie**

CATEGORIE DE PERSONNEL	2013	2012
CADRES	425	436
NON CADRES	1 291	1 314
<b>TOTAL</b>	<b>1 716</b>	<b>1 750</b>

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, à l'ensemble des membres des organes d'administration et à l'ensemble des membres des organes de direction, s'élève à 1.074 milliers d'euros.

## NOTE 35 – COÛT DU RISQUE

En milliers d'euros	31.12.2013	31.12.2012
<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>	<b>-55 284</b>	<b>-66 289</b>
Dépréciations de créances	-48 210	-53 619
Autres provisions et dépréciations	-7 074	-12 670
<b>REPRISES DE PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>	<b>51 481</b>	<b>55 108</b>
reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	48 707	54 057
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	2 774	1 051
<b>VARIATION DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>	<b>-3 803</b>	<b>-11 181</b>
Pertes /créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 855	-1 466
Pertes /créances irrécouvrables dépréciées (4)	-17 298	-15 457
Décote sur crédits restructurés	-415	-381
Récupérations sur créances amorties	2 825	1 739
Autres pertes	0	0
<b>COÛT DU RISQUE</b>	<b>-20 546</b>	<b>-26 746</b>

(1) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses :

- compromises : 15.275 milliers d'euros
- non compromises : 1.982 milliers d'euros

(2) dont 41 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 264 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 15.275 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

## NOTE 36 – RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

En milliers d'euros	31.12.2013	31.12.2012
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		
<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS :</b>		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts dans les entreprises liées, particip. et autres titres détenus à long terme	-2 305	-11 539
<b>REPRISES DE PROVISIONS</b>		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts dans les entreprises liées, particip. et autres titres détenus à long terme	550	9 782
<b>PROVISIONS NETTES</b>	<b>-1 755</b>	<b>-1 757</b>
<b>PLUS-VALUES DE CESSIONS REALISEES</b>		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts dans les entreprises liées, particip. et autres titres détenus à long terme	80	8
<b>MOINS-VALUES DE CESSIONS REALISEES</b>		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts dans les entreprises liées, particip. et autres titres détenus à long terme		-3
<b>SOLDES DES PLUS OU MOINS VALUES DE CESSION</b>	<b>80</b>	<b>5</b>
<b>RESULTAT SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>-1 675</b>	<b>-1 752</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES</b>		
- Plus-values de cession	293	195
- Moins-values de cession	-430	-175
<b>SOLDE EN PERTE OU EN BENEFICE</b>	<b>-137</b>	<b>20</b>
<b>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>-1 812</b>	<b>-1 732</b>

## NOTE 37 – IMPÔTS SUR LES BENEFICES

La charge comptabilisée en impôts sur les bénéfices se décompose comme suit (en milliers d'euros) :

- Impôts sur les bénéfices de l'exercice	- 56.852
- régularisation impôts sur les bénéfices antérieurs	- 1.191
- réallocation liée à l'intégration fiscale (1)	1.172
- crédit d'impôt lié aux prêts à taux zéro (2)	305
- redressements divers	2
- contribution de 3% sur dividendes versés	- 32
- reprise de provisions pour impôt (3)	1.564
- dotation de provisions pour impôt (4)	-68
Charge nette d'impôts sur les bénéfices	<u>55.100</u>

(1) Economies d'impôt générées par l'intégration fiscale, qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues par la convention.

(2) Effets de l'application de l'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2007-B du 2 mai 2007 relatif à la comptabilisation du crédit d'impôt lié aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété.

(3) Les reprises de provisions concernent les provisions pour impôt sur les plus-values d'apport d'éléments d'actifs amortissables constituées par les Caisses Régionales apporteuses lors des fusions pour 155 milliers d'euros et la provision pour impôt différé liée aux SNC du groupe Eurodisney (reprise de 1.408 milliers d'euros couvrant la charge d'impôt de 1.385 milliers d'euros).

(4) Une dotation pour impôt a été constituée dans le cadre du redressement fiscal de la SNC Cards&Payments, dont nous sommes associés.

## NOTE 38 – INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne exerce la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité couvrant le secteur de la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales à fort ancrage local.

## NOTE 39 – PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT

En milliers d'euros				
RESULTAT A AFFECTER		AFFECTATION		
BENEFICE	REPORT A NOUVEAU - CHANGEMENT DE METHODE	DIVIDENDES ET INTERETS AUX PARTS	RESERVE LEGALE	AUTRES RESERVES
91 837	-204	10 025	61 206	20 402

## NOTE 40 – IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

## NOTE 41 – PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne :

en milliers d'euros (HT)	ERNST & YOUNG	%	EXCO SOCODEC	%
<b>Audit</b>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	87	60%	58	40%
<b>Sous-total</b>	87	60%	58	40%
<b>Autres prestations</b>				
<b>Sous-total</b>	0	0%	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>87</b>	<b>60%</b>	<b>58</b>	<b>40%</b>